

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT N°04/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS ET INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT RUE DE L'ORME

Le Maire de la commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2, R.411-25, R.417-1, R.417-9 et R.417-10 relatifs à la circulation des piétons et au stationnement ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et la circulation sur les voies communales ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons circulant rue de l'Orme ;

Considérant que la création d'un cheminement piéton côté pair de la rue de l'Orme permettra d'assurer une circulation piétonne sécurisée ;

Considérant que pour garantir la sécurité et la libre circulation des piétons sur ce cheminement, il convient d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue dans la section concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON

Il est créé un cheminement piéton sur le côté pair de la rue de l'Orme, entre le n°6 et le n°10. Ce cheminement sera matérialisé par un marquage au sol horizontal conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules est interdit en permanence et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, rue de l'Orme, des deux côtés de la chaussée, dans la section comprise entre le n°6 et le n°10.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire horizontale (marquage au sol du cheminement piéton) et verticale (panneaux B6a1 - interdiction de stationner) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux. Cette signalisation comprendra notamment :

- Marquage au sol délimitant le cheminement piéton côté pair ;
- Panneaux B6a1 (stationnement interdit) des deux côtés de la rue, avec panneaux complémentaires indiquant la zone concernée (du n°6 au n°10).

ARTICLE 4 : CARACTÈRE PERMANENT

Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent et s'appliquent sans limitation de durée.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place effective de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout véhicule en stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, aux frais et risques de son propriétaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Asnières-sur-Oise.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise (pour contrôle de légalité) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Viarmes
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Asnières-sur-Oise, le 23 mars 2026

Le Maire

